

**COMMUNE DE MERXHEIM****PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**COMMUNE DE MERXHEIM****Séance du 20 mars 2018**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-huit, le 20 mars à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**Membres présents** : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Adjoints au Maire, Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Sylvie KLEE, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER (jusqu'au point 10 inclus), Nadine STIRMANN, Jean-Marc WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme Marie-Chantal WILD, M. Jean-Luc ROMINGER,  
M. Denis SCHNEIDER à partir du point 11

**Procurations** : Mme Marie-Chantal WILD à Mme Francine MURE  
M. Jean-Luc ROMINGER à M. Roland BRAUN  
M. Denis SCHNEIDER à M. Jean-Marc WILD à partir du point 11

Avant d'entamer l'ordre du jour, dans le but de ne pas retarder les dossiers, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout des points suivants :

- ✓ CCRG : constitution d'un comité de pilotage de la Mission Eau – désignation d'un représentant
- ✓ Construction d'une maison de santé : demande de soutien financier au Conseil Régional

## **ORDRE DU JOUR COMPLETE**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017
3. Approbation du compte administratif 2017 de la Commune et affectation du résultat
4. Approbation du compte administratif 2017 Eau et Assainissement
5. Approbation des comptes de gestion exercice 2017 (M14 et M49)
6. Impôts locaux : vote des taux 2018
7. Budget Commune 2018
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Achat terrains
10. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2018
11. Chasse communale : révision des loyers
12. Répartition du produit de chasse – mesures de simplification
13. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
14. Emplois vacances
15. Modification simplifiée du PLU
16. Modification des rythmes scolaires
17. CCRG : mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion de l'eau potable de la Commune
18. Location du droit de pêche sur le cours d'eau de la Lauch
19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
20. Informations
21. Divers
22. CCRG : constitution d'un comité de pilotage de la Mission Eau – désignation d'un représentant
23. Construction d'une maison de santé : demande de soutien financier au Conseil Régional

### **POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.  
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

### **POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 comprenant 12 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2017 de la Commune et affectation du résultat**

**A) Approbation du compte administratif 2017**

Le Compte Administratif 2017 de la Commune dressé par M. Patrice FLUCK, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjoint Roland BRAUN, pour approbation.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du document précité et des résultats ci-après avant la séance.

<b>COMMUNE M14</b>	<b>Résultat de clôture 2016 reporté</b>	<b>Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement</b>	<b>Dépenses 2017</b>	<b>Recettes 2017</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat global au 31.12.2017</b>
Fonctionnement	1 562 902.36 €	-397 575.77 €	894 889.33 €	1 393 484.49 €	498 595.16 €	1 663 921.75 €
Investissement	-397 575.77 €		575 059.63 €	562 826.64 €	-12 232.99 €	-409 808.76 €
Total de l'exercice	1 165 326.59 €	-397 575.77 €	1 469 948.96 €	1 956 311.13 €	486 362.17 €	1 254 112.99 €
Déficit global	0.00 €					0.00 €
<b>Excédent global</b>	<b>1 165 326.59 €</b>					<b>1 254 112.99 €</b>

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2017 de la Commune tel que présenté.

**B) Affectation du résultat**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ décide de reporter le résultat de clôture 2017 au budget 2018 de la façon suivante :

- ☞ 409 808.76 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ☞ 1 254 112.99 € en recettes de la section de fonctionnement du budget 2018 "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés".

#### **POINT N° 4 : Approbation du compte administratif 2017 Eau et assainissement**

Le Compte Administratif 2017 Eau et assainissement dressé par M. Patrice FLUCK, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjoint Roland BRAUN, pour approbation.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du document précité et des résultats ci-après avant la séance.

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT M49</b>	<b>Résultat de clôture 2016 reporté</b>	<b>Dépenses 2017</b>	<b>Recettes 2017</b>	<b>Résultat exercice 2017</b>	<b>Résultat global au 31.12.2017</b>
Fonctionnement	41 090.04 €	39 194.97 €	18 874.96 €	-20 320.01 €	<b>20 770.03 €</b>
Investissement	130 627.26 €	4 080.00 €	30 997.96 €	26 917.96 €	<b>157 545.22 €</b>
Total de l'exercice		43 274.97 €	49 872.92 €		
Déficit global					
<b>Excédent global</b>	171 717.30 €			6 597.95 €	<b>178 315.25 €</b>

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

⇒ d'approuver le compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

#### **POINT N° 5 : Approbation des comptes de gestion exercice 2017 (M14 et M49)**

Les comptes de gestion 2017 de la Commune et du Service Eau et Assainissement établis par le Receveur Municipal, sont présentés à l'assemblée.

Vu la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

⇒ d'approuver les documents budgétaires précités.

**POINT N° 6 : Impôts locaux – vote des taux 2018**

	Montants 2017 Pour mémoire		Montants 2018		
	Bases effectives	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 529 000 €	137 610 €	<b>1 603 000 €</b>	<b>9,00 %</b>	<b>144 270 €</b>
Taxe foncière bâtie	1 950 000 €	175 500 €	<b>1 986 000€</b>	<b>9,00 %</b>	<b>178 740 €</b>
Taxe foncière non bâtie	56 700 €	26 366 €	<b>58 100 €</b>	<b>46,50 %</b>	<b>27 017 €</b>
<b>TOTAL</b>		339 476 €			<b>350 027 €</b>
<i>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</i>		11 755 €			<b>12 352 €</b>
<i>DCRTP</i> <i>(dotation de compensation de la réforme de la TP)</i>		76 852 €			<b>0 €</b>
<i>FNGIR</i> <i>(Fonds National de Garantie individuelle de ressources)</i>		146 161€			<b>146 004 €</b>
<b>Total général</b>		574 244 €			<b>508 383 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

⇒ de fixer les taux pour l'exercice 2018

*à 9.00 % pour la Taxe d'habitation*

*à 9.00 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties*

*à 46.50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties*

Soit un produit des taux de 350 027 € (contre 339 476 € en 2017)  
et un produit total de 508 383 € (contre 574 244 € en 2017).

**POINT N° 7 : Budget primitif Commune 2018****7.A) Actualisation des tarifs communaux****a. PAE NIEDER-BREYL**

Par délibération en date du 31 mars 2015, la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 559 € l'are. En 2016 ce montant avait été maintenu. En 2017 il a été porté à 563 € l'are.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Fixe le montant applicable en 2018 à 577.27 € l'are.

**b. PAE ZONE NAa6**

Index TP 01 / 09 - 2016 : 102.6

Index TP 01 / 09 - 2017 : 105.2

Par délibération en date du 31 mars 2015, la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 3 118 € l'are. En 2016 ce montant avait été ramené à 2 964 €. Il a été porté à 2 984 € l'are en 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ fixe la participation pour 2018 à 3 059.62 € l'are.

**c. Droit d'occupation du domaine public/garage au 3 rue de la Gare**

Le droit d'occupation du domaine public a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1977. Il a fait l'objet d'une réactualisation en 2013.

***Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

⇒ de fixer à partir de l'exercice 2018, ledit droit d'occupation du domaine public, concernant le garage sis au 3 rue de la Gare à **60 €/an.**

⇒ de reconduire annuellement ce montant tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération.

**d. Redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications**

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications électroniques et a encadré le versement de certaines redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, à 39.28 € par km et par artère,
- pour les infrastructures aériennes, à 52.38 € par km et par artère,
- pour les autres installations, à 26.19 € par m<sup>2</sup> au sol.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

⇒ Fixe la redevance 2018 telle qu'énumérée ci-dessus,

⇒ Décide d'appliquer à partir de 2019, la revalorisation arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**e. Aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs**

Comme les années passées, le Conseil Départemental des Sports continue son action envers les associations sportives en leur attribuant une aide spéciale pour les jeunes licenciés pratiquant la compétition sportive.

Le barème établi par le Département applicable en 2018 n'est pas encore arrêté à ce jour.

Par contre, il est déjà connu que la subvention allouée pour les enfants licenciés dans les associations sportives des écoles primaires est supprimée.

***Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,***

- ⇒ de se calquer sur le barème du Département et de verser aux associations pour leurs jeunes licenciés sportifs, chaque année à compter de l'exercice 2018, le montant indiqué annuellement par le Conseil Départemental.

**f. Ecoles de musique – aide à la formation des jeunes musiciens**

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture participe à la formation des jeunes musiciens en attribuant une aide financière (année scolaire = 10 mois) selon un barème défini pour 3 profils différents.

L'octroi de cette aide est subordonné au versement d'une quote-part communale au moins d'égal montant.

***Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée Communale,***

- ⇒ reconduit annuellement sa participation à compter de 2018 d'un montant égal à celui fixé chaque année par le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture, pour les écoles suivantes :

<b>Ecoles de musique concernées cette année</b>	
Profil 1	Issenheim – Réguisheim - Berrwiller.
Profil 2	Bollwiller - Soultzmatt - Rouffach
Profil 3	Guebwiller

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année budget - article 6574.

**g. Droits de place – foires et marchés**

Le tarif fixé en 2016 était de 2 € le ml. Il a été maintenu en 2017.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,*

- ⇒ de reconduire à partir de l'exercice 2018, ce tarif à 2 € le ml et de maintenir ce montant tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération

**h. Répartition des crédits accordés aux écoles**

En 2017, 46 € avaient été attribués par élève soit 4 692.00 € pour 102 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de fixer à 47 € par élève les crédits alloués pour 2018 aux écoles, soit 4 982.00 € pour 106 élèves.

**i. Prime de fin d'année – personnel communal**

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,*

- ⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2018 à : **18 000 €**,
- ⇒ de répartir ce montant budgétisé sous les articles 64111 et 64168 entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, non titulaires à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.

**j. Tarifs de location de la salle « La Cotonnière »**

*Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ⇒ de reconduire les tarifs fixés en 2017.
- ⇒ d'appliquer ces tarifs tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

**7.B) ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2018, comme suit :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS ALLOUEES</b>		
<b><i>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</i></b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
AIDE J.S.P.	120,00 €	120,00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS	1 200,00 €	1200,00 €
AIDES	50,00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	458,00 €	458,00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	153,00 €	153,00 €
ASSOCIATION ST. SEBASTIEN	148,00 €	148,00 €
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	79 000,00 €	80 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	46,00 €	46,00 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT	122,00 €	122,00 €
CHORALE STE CECILE	244,00 €	244,00 €
CLASSES DE NATURE	1 000,00 €	1000,00 €
DELTA REVIE	150,00 €	150,00 €
FABRIQUE DE L'EGLISE	122,00 €	122,00 €
GAS. DU HAUT-RHIN	720,00 €	720,00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000,00 €	1 000,00 €
JUDO CLUB MERXHEIM	153,00 €	153,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	153,00 €	153,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	153,00 €	153,00 €
M & M. SPORT	122,00 €	122,00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	31,00 €	31,00 €
MERXHEIM ECHECS	153,00 €	153,00 €
SECTION UNC/UNCAFN (153 + 291 médailles pour 2018)	153,00 €	444,00 €
STE DE QUILLES MARXA	173,00 €	173,00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS-POMPIERS	510,00 €	510,00 €
ACCORD 68	100,00 €	100,00 €
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES	153,00 €	153,00 €
DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT	2 025,00 €	2 522,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>91 000 €</b>

## 7.C) PARTICIPATIONS

ORGANISMES BENEFICIAIRES	BP 2017	BP 2018
BRIGADE VERTE	6 000.00 €	6 000.00 €
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1 000.00 €
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	3 000.00 €	450.00 €
SIVOM DE ROUFFACH	23 000.00 €	23 000.00 €
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE	3 700.00 €	3 700.00 €
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00 €
SDIS	21 000.00 €	21 000.00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	6 700.00 €	6 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 700.00 €</b>	<b>62 150.00 €</b>

## 7.D) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

- ⇒ d'approuver le budget primitif 2018 discuté préalablement en commissions réunies le 12 mars dernier,
- ⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*Section d'investissement* **2 674 966.75 €**

*Section de fonctionnement* **2 550 472.99 €**

L'emprunt relatif à l'acquisition de la friche Alcoa échu en 2032 avec un taux d'intérêt de 4.9 % devrait pouvoir être renégocié.

### **POINT N° 8 : Fêtes et cérémonies – achat cadeaux**

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" afin de pouvoir offrir des cadeaux lors de diverses occasions et cérémonies.

Il est rappelé que les fonctions électives sont gratuites et que seuls sont légaux les indemnités et remboursement de frais autorisés par les textes. Une collectivité ne peut décider d'une dépense que si celle-ci présente un intérêt public communal. La pratique des cadeaux offerts aux élus locaux, qu'elle que soit la motivation, ne trouve d'ailleurs de fondement juridique dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Concernant le personnel communal, il est admis par l'usage, que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains évènements.

Néanmoins, l'avantage accordé s'apprécie en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance de son budget. Représentant des dépenses dénuées d'intérêt communal, l'octroi d'un cadeau ne doit pas pouvoir être jugé comme excessif en raison de son montant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- ⇒ d'intégrer au compte budgétaire 6232, (en dehors des réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réceptions de Nouvel An, commémorations, de la Ste-Barbe des Sapeurs-Pompiers, des réunions publiques, feu d'artifice) les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or, de diamant, de palissandre ..., tels que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteur des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail ...) cadeaux de Noël des scolaires, cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers,
- ⇒ de fixer pour l'année 2018 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

## **POINT N° 9 : Achat terrains**

### **1) Aire de jeux**

Dans le but d'agrandir et de sécuriser l'aire de jeux, il est proposé d'acquérir les parcelles 214 en section 5 de 14.04 ares.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée Communale :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette acquisition,
- ⇒ Fixe le prix d'achat à 120 € l'are soit 1 684.80 € pour les 14.04 ares
- ⇒ Autorise la prise en charge des frais de notaire.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

M. Schneider demande si la parcelle sera clôturée. La réponse est oui.

### **2) Zone de détente**

Pour créer une zone de détente dans la zone naturelle à proximité de l'étang, l'acquisition de la parcelle 207 en section 10 de 11 ares est envisagée.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée Communale :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette acquisition,
- ⇒ Fixe le prix d'achat à 120 € l'are soit 1 320 € pour les 11.00 ares
- ⇒ Autorise la prise en charge des frais de notaire.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **POINT N° 10 : ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2018**

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

#### **Programme d'actions pour l'année 2018**

- ✓ Travaux de plantation et de régénération : Montant estimé : 868 € H.T. comprenant :
  - Fourniture de 250 plants de chêne (parcelles 10 et 18)
  - Fourniture de 250 plants pour régénération (parcelles 110 et 18)
- ✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 2 313.00 € HT comprenant :
  - Dégagement plantations ou semis artificiel (parcelle 1, 11, 16, 2, 20, 21a, 10 et 15) sur 1.80 ha
- ✓ Travaux de protection contre les dégâts de gibier : Montant estimé : 1 004.00 € HT

Dans les parcelles 10 et 18 :

- |  |            |
|--|------------|
| - Fournitures de protections individuelles | 250 unités |
| - Fourniture de tuteurs                    | 250 unités |
| - Mise en place des protections            | 250 unités |

**TOTAL TRAVAUX : 4 185.00 € HT**

- ✓ Travaux patrimoniaux :
  - Assistance technique : Montant estimé : 800 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver le programme et le montant des travaux pour 2018
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**POINT N° 11 : Chasse communale : révision des loyers**

Par convention de gré à gré, la chasse communale a été louée pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 à :

✓ L'association Sport et Nature Zapfaloch :

lot n° 1 d'une superficie de 310 ha dont 240 ha de plaine et 70 ha de forêt pour un loyer annuel de 4 500 €

✓ L'association de chasse Diana :

lot n° 2 d'une superficie de 335 ha dont 329 ha de plaine et 6 ha de forêt pour un loyer annuel de 2 500 €

et lot n° 3 d'une superficie de 210 ha dont 155 ha de plaine et 55 ha de forêt pour un loyer annuel de 4 000 €

Les deux locataires souhaitent une révision à la baisse de leurs loyers, arguant que la quantité de gibier est en baisse continue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 02 février 2018 le loyer annuel à :

- ⇒ 2 250 € pour le lot de chasse n° 1
- ⇒ 1 250 € pour le lot de chasse n° 2
- ⇒ 2 000 € pour le lot de chasse n° 3

**POINT N° 12 : Répartition du produit de chasse – mesures de simplification**

Ce point est ajourné en attendant plus d'informations quant à la faisabilité de la proposition.

**POINT N° 13 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/01/2018,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire.

- ⇒ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ⇒ Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit pour la Prévoyance :
- la valeur estimée de participation financière est une fourchette entre 1 et 300 € par an et par agent.

**POINT N° 14 : Emplois vacances**

Pour seconder les agents du service technique, il est proposé d'embaucher des jeunes pendant la période estivale, à raison de 2 personnes pour le mois de juillet et 2 pour le mois d'août.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.
- ⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

**POINT N° 15 : Modification du PLU**

Ce point est ajourné. La mise en place d'un PLUi est en cours de négociation.

**POINT N° 16 : Modification des rythmes scolaires**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la décision du conseil d'école qui s'est prononcé en date du 15/02/2018 en faveur du retour à la semaine de quatre jours,

Le Conseil Municipal, après délibération, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (Stéphane ZIEGLER),

⇒ décide de revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018 pour les écoles maternelle et élémentaire. Le rythme hebdomadaire sera le suivant :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8 h 00	11 h 30	13 h 00	16 h 00
Mardi	8 h 00	11 h 30	13 h 00	16 h 00
Jeudi	8 h 00	11 h 30	13 h 00	16 h 00
Vendredi	8 h 00	11 h 30	13 h 00	16 h 00

La présente délibération sera soumise à l'avis du Directeur d'Académie.

Un sondage a été effectué. Sur les 77 familles consultées, 71 ont répondu.

77.5 % sont favorables au retour à la semaine à 4 jours, 21.1 % sont favorables au maintien de la semaine à 4.5 jours et 1.4 % sont sans opinions.

#### **POINT N° 17 : CCRG : mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion de l'eau potable de la Commune**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence eau potable.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal. Un modèle type est joint en annexe.

Ce modèle comporte lui-même des annexes propres aux équipements de chacune des Communes membres, hors celles figurant dans le périmètre du SIEP de la Lauch. Sur ce point, il est précisé que, dans la mesure où la CCRG se substitue au Syndicat et reprend ses droits et obligations, la mise à disposition des équipements précédemment consentie au SIEP de la Lauch est automatiquement transférée à la CCRG.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Valide la mise à disposition des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eau potable de la Commune sur la base du modèle de procès-verbal en annexe.
- ⇒ Autorise le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et tout document s'y rapportant.

**POINT N° 18 : Location du droit de pêche sur le cours d'eau de la Lauch**

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach souhaite la signature d'un bail de location du droit de pêche sur le cours d'eau la Lauch.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable à cette demande
- ⇒ de fixer le périmètre du droit de pêche à la limite du ban
- ⇒ d'autoriser la signature d'un bail à titre gratuit, pour une durée limitée, dans un premier temps, à un an.

**POINT N° 19 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

**Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du projet</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Alexandre GERARD et Mme Auriane PALKA	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°19	Construction d'une maison individuelle
M. Fabrizio MORONI	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°18B	Construction d'une maison individuelle
M. Sébastien KRAFFT et Mme Elodie LEFEUVRE	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°24	Construction d'une maison individuelle
M. James DE OLIVEIRA et Mme Maria BUDA	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°34	PC Modificatif construction d'une maison individuelle
M. Quentin KORFANTY et Mme Céline STORRER	Lotissement WINTERGARTEN Lot n° 4	Construction d'une maison individuelle

**DECLARATIONS PRÉALABLES**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. et Mme GHYSELINCK	19 rue des Jardins	Installation d'un carport
Mme Monique LICHTLE	49 A rue de Guebwiller	Construction d'un garage
M. et Mme GHYSELINCK	19 rue des Jardins	Installation d'une clôture
M. Mathieu DUBICH	20 rue de Guebwiller	Construction d'une piscine

## CERTIFICATS D'URBANISME

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Zonage PLU</b>
Mme Odile VOGEL	6 rue de Réguisheim	terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER	Lieudit Allmend Section 1 parcelle 28	terrain	Aa
M. BENS et Mme SALARDI	56 rue de Guebwiller	terrain	UC
M. Daniel DUBICH	Lieudit village Section 20 parcelles 211 et 225	terrain	UC
M. Gil CONNAC	18 rue des Fleurs	terrain	UC
M. Jérémy ROMANN	17 rue des Vignes	terrain	AUC
M. Aimé SUBIALI	Lot. Wintergarten Section 4 parcelle 191/31	terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER	Lieudit village Section 4 parcelle 210	terrain	UC

### **Quatre DIA ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption :**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Nature du bien</b>
Mes Olivier VIX et Nathalie FAUCHER	6 rue de Réguisheim	Propriété bâtie
Me Fabrice PIN	Lotissement WINTERGARTEN section 4 parcelles n° 191/31 et 291/49	Propriété non bâtie
SCP ZANETTE et MEURLET-KOHLER	35 rue de Guebwiller section 10 parcelles 417/105 et 419/104	Propriété non bâtie
Me Daniel LITZENBURGER	Lieu-dit Village section 4 parcelles n° 210/33 et 187/31	Propriété non bâtie

### **POINT N° 20 : Informations**

#### **CALEO :**

Fourniture et pose d'un branchement en poste gaz en limite de propriété : 7 026 € TTC pour la desserte des anciens bureau de Arconic.

La Société prendra en charge la moitié de la dépense.

#### **Maison de santé :**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à :

l'Agence d'architecture PERSPECTIVES Eurl – Wagner + architectes de Guebwiller

Co-contractants :

BET Structure : bureau études CEDER de Aspach le Haut

BET Fluides : bureau d'études CAP ENERGIE de Mutzig

Economiste de la construction : bureau d'études ECONOMIE 2  
BET Electricité : bureau d'études FLUID'I.T

Montant des honoraires :

- ☞ 129 360 € TTC pour la mission de base incluant les missions de diagnostic et les études d'exécution et de synthèse (soit 11 % sur un coût prévisionnel de travaux de 980 000 € HT)
- ☞ + 19 944.00 € TTC de missions complémentaires (SSI, OPC, simulation thermique dynamique...)

Soit un forfait global de rémunération de **149 304.00 € TTC** (avec un taux de tolérance études de 5 % et de travaux 3 %).

**Installation d'un système d'alarme anti intrusion** aux ateliers municipaux et caserne des pompiers :

Montant des travaux 5 616 € TTC

**Entretien chauffage solaire** Mairie, Cotonnière et Atelier : 4 756.52 € TTC

## **POINT N° 21 : Divers**

**Christian LIDOLFF** : Problème de présence de plomb dans l'eau :

Une réunion entre les communes de Merxheim et Gundolsheim et l'ARS, Caléo et la CCRG s'est tenue dernièrement. Il a été décidé de quadriller les deux villages pour localiser l'origine du problème.

Sur les 12 prélèvements effectués à Merxheim, 5 révèlent une présence de plomb supérieure à la norme.

Sur les 8 prélèvements effectués à Gundolsheim, aucune anomalie n'a été détectée.

Cependant, le protocole de prélèvement peut être mis en cause, le principe du « premier jet » n'ayant pas toujours été respecté.

De nouveaux prélèvements seront effectués après mise en place d'un protocole très précis qui sera remis aux gens qui participeront à l'opération :

- ☞ prélèvement au 1<sup>er</sup> jet, puis laisser couler une certaine quantité ou un certain temps et ensuite refaire un second prélèvement.

Une solution serait de charger l'eau en calcaire, mais le coût de l'installation est énorme.

L'interconnexion des réseaux permettrait de mélanger 2 eaux de qualité différente et réglerait à la fois le problème de l'agressivité de notre eau et la quantité disponible.

**Le Maire** : Une rencontre est prévue prochainement avec l'ARS à propos du projet de construction de la maison de santé et d'une éventuelle aide financière.

**POINT N° 22 : CCRG : constitution d'un comité de pilotage de la Mission Eau – désignation d'un représentant**

La mission Eau potable a pour but la reconquête de la qualité de l'eau. Elle est chargée de l'élaboration et du suivi d'un plan d'actions permettant de restaurer la qualité de l'eau sur son périmètre. L'objectif est d'accompagner l'ensemble des acteurs du bassin versant de Guebwiller et environs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. En effet, chaque acteur, de par son activité, est responsable d'une partie de la pollution des eaux et a son rôle à jouer pour améliorer la situation générale. Les actions de la mission Eau potable du bassin versant de Guebwiller et environs sont basées sur le partenariat et le volontariat.

Le portage opérationnel était assuré par le SIPEP de Merxheim-Gundolsheim. Ce dernier devant être dissous, la CCRG est amenée à se substituer à la Commune de Merxheim au sein de ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les partenaires de la mission Eau potable sont donc l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la ville de Rouffach, le SIVOM de l'Ohmbach, la SAEML Caléo, la Région Grand Est et la CCRG.

Un comité de pilotage, constitué de représentants des partenaires, est en charge d'assurer le suivi de la Mission Eau potable.

Considérant l'historique du dossier et afin d'assurer une continuité dans le portage de ce projet, il est demandé à la Commune de Merxheim de désigner un représentant au comité de pilotage.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Désigne M. Christian LIDOLFF pour siéger au comité de pilotage de la Mission Eau potable de la CCRG.

**POINT N° 23 : Construction d'une maison de santé : demande de soutien financier au Conseil Régional**

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé dont le montant prévisionnel est de

724 500 € H.T. de travaux, plus 20 % de prestations intellectuelles, il est proposé à l'assemblée de demander une participation régionale.

A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière pour la construction d'une maison de santé.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 20.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim  
de la séance du 20 mars 2018**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017
3. Approbation du compte administratif 2017 de la Commune et affectation du résultat
4. Approbation du compte administratif 2017 Eau et Assainissement
5. Approbation des comptes de gestion exercice 2017 (M14 et M49)
6. Impôts locaux : vote des taux 2018
7. Budget Commune 2018
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Achat terrains
10. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2018
11. Chasse communale : révision des loyers
12. Répartition du produit de chasse – mesures de simplification
13. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
14. Emplois vacances
15. Modification simplifiée du PLU
16. Modification des rythmes scolaires
17. CCRG : mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion de l'eau potable de la Commune
18. Location du droit de pêche sur le cours d'eau de la Lauch
19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
20. Informations
21. Divers
22. CCRG : constitution d'un comité de pilotage de la Mission Eau – désignation d'un représentant
23. Construction d'une maison de santé : demande de soutien financier au Conseil Régional

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc	Procuration à Roland BRAUN	Roland Braun
STIRMANN Nadine		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal	Procuration à Francine MURE	Francine MURE
ZIEGLER Stéphane		* * *